ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 726

présenté par M. Bignon, M. Geoffroy, M. Gest, M. Grosdidier, M. Grouard, M. Havard, Mme Hostalier, M. Morel-A-L'Huissier, M. Pancher et M. Paternotte

ARTICLE 7

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 1 :

« À cet effet, les plans climat-énergie territoriaux seront généralisés sur l'ensemble du territoire d'ici 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à développer les politiques locales en faveur d'une meilleure maîtrise de l'énergie. Les plans climat-énergie territoriaux constituent un outil essentiel permettant aux collectivités de s'engager dans cette voie. Cette proposition est inscrite à l'engagement $n^{\circ}50$.